EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHE DES ARNAUDS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers votants :	18
Date de convocation : le 25 sept. 2026	

OBJET : *Modification des tarifs de location des salles communales de la Maison de Pays et approbation du règlement intérieur.*
N° de délibération : D2026-055

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Roche des Arnauds dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente sous la présidence de M. Fabrice ROUX, Maire
Présents : M. et Mmes : Fabrice ROUX, Josiane RIBAIL, Alain PLAZY, Valérie DEININGER, Patrick MICHEL, Marion DORCHE, Fabien BERMOND, Nathalie HÉBERLÉ, Mattéo CHARLES, Amandine GAILLARD, Valéry ASSANA- NASSEL, Mayra BATREZ, Stéphane RICHE, Danielle ECHARD, Teddy ROSTAIN, Jean-Pierre ANGLÈS, Fernand MOUTINHO.
Absente représentée : Stella PAUL, (pouvoir donné à Fabrice ROUX).
Absente excusée : Laure PATOUX,
Marion DORCHE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation et à la location des salles de la maison de pays ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de location des salles de la maison de pays afin de les adapter aux conditions actuelles de mise à disposition des locaux ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs de location des salles communales comme suit :

Tarifs applicables aux habitants de la commune

	Week-end *		Jour supplémentaire **		Jour de semaine	
	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**
Grande salle	350€	**400€**	50€	**55€**	200€	**230€**
Petite salle	150€	**200€**	25€	**30€**	100€	**130€**
Grande et petite salles	400€	**600€**	75€	**100€**	300€	**450€**

Tarifs applicables aux personnes extérieures à la commune

	Week-end *		Jour supplémentaire **		Jour de semaine	
	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**
Grande salle	700€	**800€**	250€	**300€**	450€	**500€**
Petite salle	400€	**500€**	150€	**200€**	300€	**350€**
Grande et petite salles	850€	**1 000€**	300€	**350€**	550€	**600€**

* Week-end : du vendredi à 14h00 au lundi à 8h30.
** Jour supplémentaire : journée supplémentaire prolongeant la location du week-end.

Considérant que les locations sont également soumises au versement de deux chèques de caution :

- 200 € au titre de la garantie de ménage ;
- 500 € au titre de la garantie du matériel ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20260930-D2026-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les modalités de réservation, d'utilisation, de restitution des locaux ainsi que les obligations des utilisateurs sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles communales, tels que présentés ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur des salles communales, annexé à la présente délibération ;
- de fixer le montant des cautions à 200 € pour la garantie de ménage et à 500 € pour la garantie du matériel ;
- d'autoriser Monsieur à mettre en œuvre ces nouveaux tarifs et à signer tout document nécessaire à leur application.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS (05400)

Fabrice ROUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501235-20260930-D2026-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation